



Ouverture de la procédure d'examen de l'opération de concentration Tamedia/Goldbach

(art. 32 et 33 de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels, LCart; RS 251)

Le 9 avril 2018, la Commission de la concurrence a reçu la notification complète de la concentration mentionnée ci-dessus. Tamedia SA envisage d'acquérir le contrôle de Goldbach Group SA. Tamedia SA et Goldbach Group SA envisagent de devenir un des distributeurs ayant le plus fort taux de pénétration en Suisse.

Il existe des indices que la concentration pourrait conduire à des économies d'envergure par l'entremise des différents canaux publicitaires (TV, radio, médias imprimés et en ligne ainsi que publicité extérieure), ce qui pourrait créer une position dominante ou renforcer une position dominante préexistante. Devront également être examinés les aspects d'une éventuelle position dominante collective. C'est la raison pour laquelle la Commission de la concurrence va examiner de façon approfondie la manière dont la concentration envisagée impacte la concurrence.

Toutes les entreprises ou personnes intéressées peuvent déposer auprès de la Commission de la concurrence (Secrétariat) leur prise de position sur le projet de concentration.

Les prises de position doivent être transmises par écrit au Secrétariat au plus tard dans les 10 jours suite à la présente publication. Elles peuvent être envoyées au Secrétariat par fax (+41 58 462 20 53) ou par courrier postal, avec mention de l'opération de concentration indiquée dans le titre, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence, Hallwylstrasse 4, CH-3003 Berne

Conformément à l'art. 43 LCart, seules les entreprises qui participent à la concentration ont qualité de parties.

15 mai 2018

Secrétariat de la Commission de la concurrence